

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d’Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 005-2016</p> <p>Du : 10 octobre 2016</p>
--	---

L’an deux mille seize, le dix octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Gérard Wagentruz et Bertrand Vergnaud Adjoints au Maire
Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet Conseillères Municipales ;
Messieurs Patrice Glandières et Michel Monteiro, Conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Stéphane Brunetti, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Didier Dagonet, Maire, Messieurs Michel Monteiro et Régis Rousseau-Caffier, Conseillers municipaux, et Maria Marques Fernandes, Conseillère Municipale

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 38

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l’assemblée que le bilan de la fête communale et la subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry seront reportés au prochain conseil municipal.

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, **à l’unanimité**, Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

052 - 2016 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2016 a été adressé à l'ensemble des Élus. Il demande s'il y a des observations.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2016.

053 - 2016 - Demande de subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux auprès de SMDEGTVO et du Conseil Départemental au titre de l'année 2017 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, propose à l'assemblée de demander une subvention au SMDEGTVO et au Conseil Départemental pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux sur la partie basse de la rue de la Vieille France.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux sur la partie basse de la rue de la Vieille France pour un montant estimé de 110 659.85 euros HT soit 132 791.82 euros TTC,

Considérant qu'il est proposé de demander une subvention au SMDEGTVO à raison de :

- 40% du montant HT des travaux relatifs à la distribution publique d'électricité,
- 0 à 15% du montant HT des travaux relatifs au réseau téléphonique,
- 0 à 15% du montant HT des travaux relatifs à l'éclairage public,

Considérant qu'il est proposé de demander une subvention complémentaire au Conseil départemental à raison de 23% du montant HT de l'assiette (dont 3% de pondération liée au potentiel financier du bénéficiaire),

Considérant que ce point a été étudié lors de la réunion du Bureau Municipal en date du 3 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à faire la demande de subvention auprès du SMDEGTVO et du Conseil départemental et à signer tout acte afférent,

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

054 – 2016 - Tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2016

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un poste a été créé par délibération n° 040-2016 du 13 juin 2016 et que le poste a été pourvu au 1^{er} septembre 2016. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 040-2016 du 13 juin 2016, relative à la création d'un poste et la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que le poste vacant a été pourvu au 1^{er} septembre 2016,

Considérant l'approbation du budget primitif 2016 en date du 7 avril 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le tableau des effectifs tel qu'il est arrêté et précise qu'il sera transmis à Monsieur Le Trésorier Payeur :

Grade d'emploi	Effectif budgétaire :	Effectif pourvu :	Effectif dont nombre d'agent à temps non complet :
Filière Technique :			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie C	3	3	1
Filière administrative :			
Rédacteur Catégorie B	1	1	0

Dit que la délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Trésorier Payeur et au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

055 - 2016 – Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution solidarité

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il est fait obligation aux communes de télédéclarer et de télépayer la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi recouvrée par le Fonds de Solidarité, et qu'il convient de passer une convention avec la trésorerie à cet effet.

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le projet de convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution solidarité,

Autorise Monsieur Didier Dagonet, Maire, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

056 - 2016 – Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Béthemont-la-Forêt d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que par courrier du 7 juin 2016, la Préfecture a proposé à la commune la cession à titre gracieux de la sirène du réseau national d'alerte de l'État.

Il rappelle à l'assemblée que la commune avait entrepris des travaux de remise en état sur cette sirène il y a deux ans.

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Considérant le courrier de la Préfecture reçu le 7 juin 2016, proposant la cession de la sirène à la commune à titre gratuit,

Considérant que le projet de convention a été présenté en bureau municipal le 3 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la convention ci-annexée, relative à la cession de la sirène à la commune à titre gratuit,

Autorise le Maire, Didier Dagonet, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents,

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

057 - 2016 – Renouvellement de la convention de médecine préventive

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que la convention de médecine préventive passée avec la CIG arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de convention a été présenté en bureau municipal le 3 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la convention ci-annexée, relative au renouvellement de la convention médecine préventive avec le CIG,

Autorise le Maire, Didier Dagonet, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

058 - 2016 – Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les médecins agréés sont désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes perçues à ce titre redevable à l'ensemble des charges, et que le CIG nous demande donc de passer une convention à cet effet.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du CIG reçu le 6 août 2016,

Considérant que le projet de convention a été présenté en bureau municipal le 3 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la convention ci-annexée, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

Autorise le Maire, Didier Dagonet, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

059 - 2016 – Redevance pour l'occupation du domaine public, par les canalisations et les chantiers de gaz provisoire au titre de l'année 2015 et 2016

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commune de Béthemont-la-Forêt peut prétendre au recouvrement des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les canalisations gaz pour l'année 2016 ainsi que pour les chantiers relatifs aux années 2015 et 2016, pour un montant de 215,79 euros.

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 037-2015 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public, par les canalisations gaz au titre de l'année 2015,

Considérant que ce point a été présenté en bureau municipal le 3 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

Dit que la redevance s'établit selon le mode de calcul suivant :

$$R = (0,035 \times LC + 100) \times 1,16$$

Dans laquelle :

R = Redevance arrondie à l'euro le plus proche

LC = longueur en mètre des canalisations, hors canalisations sous voiries départementales, qui est de 200 mètres linéaires.

Autorise le Maire, Didier Dagonet, à procéder au recouvrement des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les canalisations gaz pour l'année 2016 ainsi que pour les chantiers relatifs aux années 2015 et 2016, et à signer tous les actes afférents.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

060 - 2016 – Rapport d'activités 2015 du Syndicat des Eaux d'Ile de France

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que 149 communes sont adhérentes au SEDIF. Il précise que l'eau de Méry-sur-Oise vient du réservoir de Montigny-les-Cormeilles, qui sert de réservoir tampon.

Il informe l'assemblée que le prix de l'eau potable sur la commune de Béthemont-la-Forêt se décompose comme suit :

Production et distribution de l'eau potable (€ HT/m ³)	1,4722
Collecte et traitement des eaux usées (€ HT/m ³)	0,3000
Organismes publics et TVA (€ HT/m ³)	0,4164
Prix complet (€ HT/m ³)	2,0617
Prix complet (€ TTC/m ³)	2,1886

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentruz, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant le rapport d'activités 2015 du SEDIF,

Considérant la note de contribution établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le rapport 2015 Développement Durable commun au SEDIF et à Véolia Eau Ile-de-France,

Considérant que ces rapports ont été présentés en bureau municipal le 3 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Prend Acte du rapport d'activités 2015 du SEDIF et du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Dit que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : www.sedif.com rubrique « le kiosque-publications institutionnelles ».

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

061 - 2016 – Rapport d'activités 2015 du Syndicat Tri-Or

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Syndicat Tri-Or est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la Région de L'Isle Adam et qu'il a réalisé en 2015 la collecte et le traitement des ordures ménagères de 88 209 habitants.

Il informe l'assemblée que les déchets produits (en Kg) par habitant en 2015 sur l'ensemble du Syndicat étaient les suivants :

- Ordures ménagères : 305.67 Kg/Habitant
- Encombrants : 42.29 Kg/Habitant
- Verres : 29.97 Kg/Habitant
- Déchets propres et secs : 48.40 Kg/Habitant
- Apports en déchetterie : 174.41 Kg/Habitant

Sur la commune de Béthemont-la-Forêt, les tonnages par flux de collecte pour 2015 ont été les suivants :

- Ordures ménagères : 66.07 tonnes
- Encombrants : 17.13 tonnes
- Verres : 24.95 tonnes
- Déchets propres et secs : 28.80 tonnes

Monsieur Vergnaud rappelle à l'assemblée qu'il convient de privilégier l'apport en déchetterie.

Sur le rapport de Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités 2015 du syndicat Tri-Or,

Considérant que ce rapport a été présenté en bureau municipal le 3 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel 2015 présenté par le Syndicat Tri-Or,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

062-2016 - Rapport d'activités 2015 de la Mission Locale de Taverny

Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée qu'en 2015, la commune a sollicité la Mission Locale afin de réaliser une demi-journée de rencontre avec les jeunes du village mais qu'aucun ne s'est présenté à cette rencontre.

Elle précise qu'un seul jeune de Béthemont-la-Forêt a pris contact avec la Mission Locale en 2015 et a été suivi dans le cadre de son insertion professionnelle. Par ailleurs, 3 jeunes en contact avec la Mission Locale ont bénéficié d'un accompagnement qui a permis à un jeune de signer un CDI et à un autre d'intégrer une formation qualifiante.

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités 2015 de la Mission Locale de Taverny,

Considérant que ce rapport a été présenté en bureau municipal le 3 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel 2015 présenté par La Mission Locale de Taverny,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

063-2016 - Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que 185 collectivités sont adhérentes au SIGEIF, soit presque 5,5 millions d'habitants pour l'acheminement du gaz. Il précise qu'il y avait 90 abonnés sur la commune de Béthemont-la-Forêt à titre de 2015.

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Ile de France,

Considérant que ce rapport a été présenté en bureau municipal le 3 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2015 présenté par du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Ile de France,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

064-2016 - Demande d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou au CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France

Monsieur Dagonet, Maire, informe l'assemblée que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG) nous demande d'approuver les demandes d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les demandes d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou au CIG ont été étudiées lors de la réunion du Bureau Municipal en date du 3 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Approuve les demandes d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou au CIG.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

065-2016 – Demande d'adhésion des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris au SEDIF

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le SEDIF nous demande d'approuver les demandes d'adhésion des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris.

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les demandes d'adhésion des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris au SEDIF ont été étudiées lors de la réunion du Bureau Municipal en date du 3 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Approuve les demandes d'adhésion des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris au SEDIF.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

C – Questions Diverses :

➤ **Conventions passées avec le SIREs :**

Monsieur Dagonet informe l'assemblée que le SIREs a délibéré favorablement sur les conventions suivantes en comité syndical du 4 octobre 2016 :

- Convention relative au groupement de commande du marché de fourniture et de livraison des repas pour les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et pour la livraison des goûters du SIREs,
- Convention de mise à disposition des locaux communaux au SIREs pour l'accueil périscolaire du matin suite au transfert dudit accueil à l'école de Béthemont-la-Forêt,
- Convention de refacturation des fluides permettant à la commune de Béthemont-la-Forêt de refacturer les dépenses d'électricité de l'école au SIREs à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Convention de refacturation d'un adjoint technique du 1^{er} janvier au 31 août 2016 permettant au SIREs de refacturer les frais de personnel sur cette période
- Convention de mise à disposition d'une ATSEM au SIREs du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal au SIREs,
- Convention de refacturation d'une ATSEM au SIREs du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal au SIREs

➤ **Proposition téléphonie :**

La proposition commerciale d'Orange a été validée lors du bureau municipal et devrait permettre à la commune de faire quelques économies tout en disposant d'un standard téléphonique.

➤ **Point sur les travaux place de la mairie :**

Dans l'ensemble, les travaux se sont bien déroulés même s'ils ont générés quelques coûts supplémentaires, tel que :

- L'ajout d'une barrière au niveau de la propriété de Monsieur Dubois pour raison de sécurité. Un premier devis a été présenté à l'assemblée, Monsieur Wagenrtutz est chargé de demander deux autres devis pour la mise en concurrence,
- Sur l'enfouissement de réseaux, des fourreaux étaient écrasés et ont dû être remis en état pour passer les câbles,

Les travaux de voirie sont terminés.

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont presque terminés, il reste à enlever un candélabre.

Des travaux d'espaces verts seront réalisés avant la fin novembre. A cet effet les bancs seront déposés pour semer le gazon et de nouveaux bancs seront inscrits au budget 2017.

➤ **Point sur les travaux de l'été réalisés en régie :**

L'employé communal a repeint la grille de l'école et la salle du Conseil Municipal.

➤ **Point sur le contentieux sur le PLU et le PAI du terrain communal :**

L'association « Les Amis de la Terre et du Val d'Yzieux » et l'association pour la protection de Béthemont-la-Forêt ont payé les dommages et intérêts dus suite au 1^{er} jugement, pour un montant total de 2 500 euros. L'association « Les Amis de la Terre et du Val d'Yzieux » a déposé un recours pour les deux jugements rendus par la cour administrative de Cergy Pontoise, Maître Sintès, qui représente la commune auprès de la Cour d'Appel de Versailles a déposé le mémoire en défense et nous sommes en attente du retour du tribunal.

➤ **Achat d'une urne :**

En prévision des prochaines élections, la commune procède à l'achat d'une nouvelle urne pour un montant d'environ 300 euros, subventionnée à hauteur de 190 euros par les services de la préfecture et sur laquelle la commune pourra récupérer de la FCTVA.

➤ **Subvention :**

Monsieur Jean Noël Carpentier, Député Maire, a attribué une subvention de 3 000 euros dans le cadre de sa réserve parlementaire à la commune. Cette subvention pourra être utilisée pour des travaux non commencés à ce jour d'un montant minimum de 6 000 euros HT.

➤ **Entretien des espaces verts :**

Un Châtaigniers mort sera à abattre dans la cour de l'école ; ainsi que des arbres le long du ru du Lavoir.

➤ **Manifestations :**

- fête de la campagne 15 et 16 octobre 2016

La fête de la campagne se déroulera le samedi sur Béthemont-la-Forêt selon le programme suivant :

- Cueillette de champignons en forêt de Montmorency
En collaboration avec l'IASEF
Rendez-vous devant la Mairie à 9h30 – Retour vers 12h30
A l'occasion de cette matinée en forêt, accompagné de spécialistes en mycologie vous pourrez découvrir les champignons qui peuplent notre forêt.
Pensez à vous munir d'un panier et de vous habiller en conséquence pour vous protéger des tiques et autres insectes.
- Pique-nique tiré du sac dans la cour de l'école
- Exposition de cartes postales d'hier et photographies d'aujourd'hui
Photographies d'aujourd'hui réalisées par Monsieur Jean-Paul Lambermont-Ford
Salle du Conseil Municipal – De 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Identification et exposition des champignons cueillis en forêt le matin
Cantine scolaire – De 14h00 à 17h00
- La citrouille dans tous ses états
Cour de l'école – De 15h00 à 17h00
- Sculpture sur citrouille pour les enfants
Pour les enfants qui ont une citrouille dans leur jardin pensez à l'apporter
- Dégustation de recettes à base de potiron
Venez avec vos réalisations pour faire découvrir vos talents culinaires
Un jury élira le meilleur cuisinier de l'après midi

Le dimanche toutes les animations seront sur L'Isle Adam.

- 11 novembre : à 9h30
- Plantations d'arbres fruitiers le 25 novembre 2016 à partir de 9h30 sur le terrain communal avec les enfants,
- Journée de la laïcité : vendredi 9 décembre 2016, les enfants présenteront leur projet sur le thème de la laïcité à partir de 14h30 dans la salle du conseil municipal. Sont conviés les représentants du conseil régional, du conseil départemental et le sénateur Maire Monsieur Portelli.
- Le Noël des aînés se déroulera le samedi 10 décembre 2016,
- Les animations de Noël des enfants se dérouleront le samedi 10 décembre 2016.

➤ **Budget**

Cette année, nous avons réussi à reconduire un budget sans avoir recours à l'emprunt ou d'être obligé de diminuer les prestations de service et le volume des travaux nécessaires à notre village, en pratiquant une augmentation de la fiscalité locale qui a compensé en partie la diminution des ressources provenant de l'Etat.

Concernant l'augmentation de la fiscalité locale, je ne l'envisage pas pour l'année prochaine, car comme vous le savez cette année la pression fiscale a été importante à Béthemont avec une augmentation entre autres de 50% de la fiscalité au profit de conseil départemental et de 25% au profit du syndicat Tri Or, je ne reviendrais pas sur les causes de ces augmentations, nous en avons déjà débattu lors de nos précédentes réunions.

Afin de nous projeter dans l'avenir, je souhaite que nous examinions attentivement nos finances communales tant du point de vue recettes que des dépenses.

Concernant les recettes il est maintenant clair que les seules recettes que nous maîtrisons et sur lesquelles nous avons une lisibilité à long terme sont celles propres de la commune au travers des 4 taxes.

Pour ce qui est des dotations de l'Etat, vous savez tous que l'Etat se désengage de plus en plus en diminuant les dotations accordées aux communes afin de stabiliser son endettement.

Pour les aides provenant de nos partenaires historiques (le conseil départemental et le conseil régional) nous voyons bien que ceux-ci sont aussi touchés par la crise et qu'il sera de plus en plus difficile d'obtenir des subventions.

Nous ne pouvons désormais que compter sur nous même pour financer nos projets.

Un point essentiel dans le budget communal est la capacité de la commune à dégager de l'auto financement, je vous rappelle que le produit des 4 taxes permet en premier de financer les dépenses de fonctionnement (frais de personnel, entretien du patrimoine communal, dotations aux différents syndicats...). Le solde est de l'argent qui peut être injecté dans le budget d'investissement c'est l'autofinancement et une commune a besoin d'autofinancement pour réaliser des travaux d'infrastructure.

Concernant les dépenses et plus particulièrement les dépenses de fonctionnement, elles impactent lourdement notre budget, nous devons les maîtriser et éviter de créer de nouvelles dépenses. Nous avons déjà l'Etat qui se charge d'autorité à nous transférer régulièrement des charges de fonctionnement, le dernier en date la dématérialisation des opérations comptables. Il est nécessaire que chacun d'entre nous réfléchisse à la diminution du budget de fonctionnement et si ce n'est pas possible pour certains postes budgétaires, nous ne devons pas créer de nouvelles dépenses sans trouver des économies ou de nouvelles ressources pérennes sans alourdir la pression fiscale des Béthemontois.

Je pense tout particulièrement aux dépenses liées à l'action scolaire, il est nécessaire de maîtriser ces dépenses. Aujourd'hui, le SIRES a réclamé à la commune de Béthemont-la-Forêt au titre du budget 2016 le montant de 48 700,00€. La commune aura dépensé en 2016, 1 800 € par enfant scolarisé.

Il est impératif de contenir cette dépense qui a tendance à progresser.

Aussi, je propose que nous organisions des réunions sur les perspectives budgétaires de Béthemont-la-Forêt au moins jusqu'à la fin de notre mandat, ces réunions nous permettront de définir les grandes orientations budgétaires. Je vous propose que Patrice GLANDIERES anime ces réunions.

Aussi, je vous demande de réfléchir au sujet et de communiquer vos projets et vos pistes de réflexion à Patrice qui en fera la synthèse. Toutes les pistes sont à explorer, économies sur certains postes du budget de fonctionnement comme par exemple les factures d'électricité en remplaçant nos ampoules traditionnelles par des ampoules Led, pertinence à adhérer à certains syndicats, transfert de compétences, mutualisation de certains services avec d'autres collectivités.

Sans réaliser cet exercice, nous risquons à court terme de ne pouvoir que financer nos dépenses de fonctionnement sans pouvoir dégager une marge de manœuvre pour financer des projets structurant comme le gros entretien de nos bâtiments, les travaux de voirie.

Nous devons aussi réfléchir à l'opportunité de contracter ou non un emprunt afin de réaliser certains grands travaux comme la réfection de la rue de la Vieille France compte tenu qu'aujourd'hui les taux d'intérêt sont extrêmement bas.

<p style="text-align: center;">PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 23H</p>
--